



## **Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 11 octobre 2019

**12<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2019-9-12-3**

### **Service instructeur**

Direction des Systèmes d'Information

### **Service consulté**

## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU HAUT-RHIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'accepter la signature d'une convention de groupement de commandes jointe en annexe, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique entre le Département du Haut-Rhin et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) en vue de la passation d'un marché de maintenance du logiciel SOLIS utilisé par ces deux institutions.

### **Contexte :**

Le Département du Haut-Rhin a fait l'acquisition depuis plusieurs années de différents modules du logiciel SOLIS de la société UP :

- Assistanes Maternelles (ASSMAT)
- Aides Financières
- Aide sociale à l'Enfance (ASE)
- Signalement
- Paie des Assistants Familiaux
- Aide Sociale Générale (Personnes Agées – Personnes Handicapées)
- Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH)
- Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- AST

Ces logiciels permettent de gérer respectivement le suivi des agréments des assistantes maternelles, les allocations mensuelles d'aide à l'enfance, l'aide sociale et les signalements d'enfance en danger, l'aide sociale générale, des bénéficiaires de la MDPH et du rSa ainsi que de réaliser les extractions statistiques réglementaires.

Le logiciel SOLIS est aujourd'hui couvert par un contrat de maintenance et d'assistance afin de permettre à notre collectivité et à la MDPH d'obtenir les mises à jour et les corrections relatives aux dysfonctionnements constatés ainsi que l'assistance nécessaires pour sa bonne utilisation.

Le marché actuel de maintenance prenant fin le 3 janvier 2020, il convient de procéder à son renouvellement pour un montant non plafonné.

### **Objet de la convention :**

Le Département du Haut-Rhin et la MDPH utilisant tous les deux le logiciel SOLIS, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la maintenance du logiciel permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et d'être plus efficaces.

En conséquence, il est proposé de retenir la procédure de groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le Département assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il sera en charge de mettre en œuvre la procédure de passation, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom des membres du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment quant au paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle du Département du Haut-Rhin.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre le Département du Haut-Rhin et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin pour la passation et l'exécution du marché de maintenance du logiciel SOLIS ;
- d'approuver la désignation du Département du Haut-Rhin en tant que coordonnateur du groupement ;
- de confier au coordonnateur la mission de passation, signature, notification et exécution des marchés correspondants ;
- d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme celle du groupement;

- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT